

ARRETE INTERMINISTERIEL

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA
LEGISLATION ET DES DROITS DE
L'HOMME

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE

Année 2015 N° 03/MICPME/MJLDLH/MEFPD/DC/SGM/DGGUFE/SA

PORTANT REGLEMENTATION DES FORMALITES RELATIVES A LA
DECLARATION DE L'ENTREPRENANT, A LA CREATION, A LA
MODIFICATION D'ENTREPRISE, ET A L'EXERCICE DE TOUTES ACTIVITES
ENTREPRENEURIALES EN REPUBLIQUE DU BENIN

- LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
- LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME,
- LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PROGRAMMES DE DENATIONALISATION ;
- LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE ;

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de Commerce en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;

- Vu** le décret 2012-301 du 13 août 2012 portant uniformisation des coûts des actes délivrés dans les juridictions de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2015-258 du 15 mai 2015 amendant le décret n°2014-194 du 13 mars 2014, modifiant le décret n°2009-542 du 20 octobre 2009 portant création attribution, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2014-018/2010/MICPME/MJLDH/MEF/MTFP/DC/SGM/ DGCI/ DGCE/SA du 19 mars 2014, portant réglementation des formalités relatives à la déclaration de l'entrepreneur, à la création et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin,

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités de déclaration de l'entrepreneur, l'accomplissement des formalités relatives à la création, à la modification d'entreprise et celles relatives à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin.

Article 2 : Le statut de l'entrepreneur est acquis dès la déclaration de l'activité de la personne physique au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Article 3 : La personnalité juridique est acquise à toute personne morale dès son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

La qualité de commerçant est présumée, sauf preuve contraire, pour toute personne physique ou personne morale, à l'exception des groupements d'intérêt économique, dès son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Article 4 : Tout commerçant, personne physique ou morale désireux d'effectuer les formalités visées au présent arrêté est tenu de saisir le Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ).

Article 5 : La formalité de publication de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) est faite gratuitement en ligne sur le site web du GUFÉ ou de l'institution désignée.

Elle peut également se faire sur support papier conformément aux dispositions des Actes uniformes de l'OHADA. Le requérant est tenu, dans ce cas, au paiement du coût de publication du support papier concerné.

Article 6 : Un tableau, joint en annexe au présent arrêté et qui en fait partie intégrante, détermine les formalités visées par les présentes dispositions, pour l'obtention des actes relatifs à la déclaration de l'entrepreneur, à la création, à la modification de l'entreprise ainsi qu'à l'exercice des activités entrepreneuriales en République du Bénin.

Article 7 : Pour l'accomplissement des formalités visées à l'article 6 ci-dessus, le GUFÉ est tenu par les coûts fixés au tableau des formalités joint en annexe.

Article 8 : Sauf cas de force majeure, aucune création d'entreprise ne peut excéder le délai de quatre (04) heures ouvrables à compter de l'enregistrement du dossier au GUFÉ.

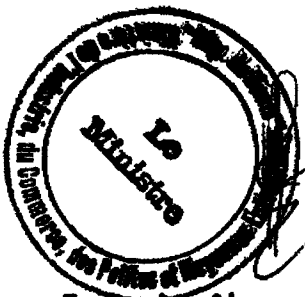
Article 9 : Toutes les administrations et tous les organismes concernés par l'objet du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa mise en œuvre.

Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté interministériel 2014-018/MICPME/MJLDH/MEF/MTFP/DC/SGM/DGCI/DGCE/SA du 19 mars 2014 portant réglementation des formalités relatives à la déclaration de l'entrepreneur, à la création et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2015

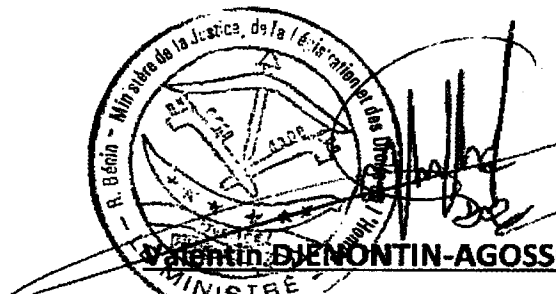
Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



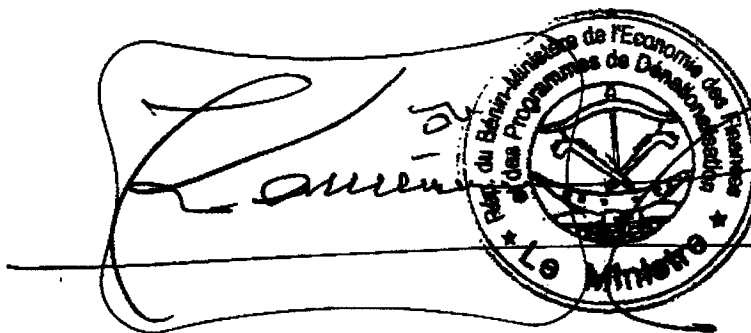
Françoise Abraoua ASSOGBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

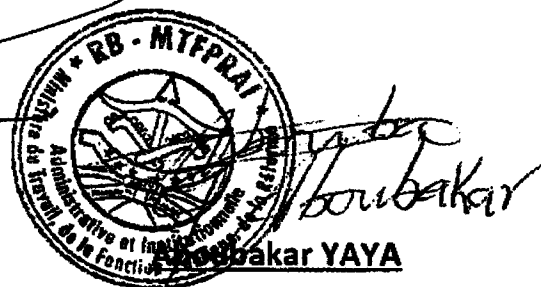


Valentin DIENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et
Institutionnelle,



Koumi KOUTCHE



Boubakar YAYA

AMPLIATION : ORIGINAL 1 – PR 2 – SGG 4 – AN 1 – CC 1 – CS 1 – HCJ 1 – CES 1 – HAAC 1 – MICPME 20 – MEFPD 2 – MJLDH 2 – MTFPRAI 2 – AUTRES MINISTERES 23 – CCIB 1 - PREFETS ET MAIRIES 83 – JORB 1 – ARCHIVES 1.

**TABLEAU DES FRAIS DES FORMALITES RELATIVES
A LA DECLARATION DE L'ENTREPRENANT,
A LA CREATION, A LA MODIFICATION D'ENTREPRISE
ET A L'EXERCICE DE TOUTES ACTIVITES
ENTREPRENEURIALES EN
REPUBLIQUE DU BENIN**

NATURE DE L'ACTE	PIECES A FOURNIR	COÛTS
Déclaration pour le statut de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - Extrait du casier judiciaire du requérant datant de moins de trois (03) mois ou sa déclaration sur l'honneur (formulaire disponible au GUFÉ) - Deux (02) photos d'identité 	Gratuit
Enregistrement des statuts et procès-verbaux à la création	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts - Procès-verbaux 	Gratuit (Sauf les frais de timbre fiscal par feuille)
Enregistrement des statuts et procès-verbaux à la modification	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts - Procès-verbaux 	2.500 FCFA + frais de timbre/feuille
Immatriculation au registre A (Personne Physique)	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - Extrait du casier judiciaire du requérant datant de moins de trois (03) mois ou sa déclaration sur l'honneur (formulaire disponible au GUFÉ) 	5000F
Immatriculation au registre B (Personne Morale)	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - L'original des statuts ; - Extrait du casier judiciaire du requérant datant de moins de trois (03) mois ou sa déclaration sur l'honneur (formulaire disponible au GUFÉ) 	12 000F

9

Inscriptions modificatives au registre A	<ul style="list-style-type: none"> - Une (01) copie de l'extrait du RCCM en cas de besoin - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - Extrait du casier judiciaire du requérant datant de moins de trois (03) mois ou sa déclaration sur l'honneur (formulaire disponible au GUFÉ) - Élément(s) de preuve de la modification (Changement d'activités, renoncement à une activité etc.) 	<p style="text-align: center;">9 100F</p>
Inscriptions modificatives au registre B	<ul style="list-style-type: none"> - Acte relatif à la modification ; - Une (01) copie de l'extrait du RCCM, en cas de besoin 	<p style="text-align: center;">18 100F</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Publication en ligne - Publication sur support papier (<u>optionnelle</u>) 	<p style="text-align: center;">Extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)</p>	<p style="text-align: center;">-Gratuit</p> <p style="text-align: center;">-5000F (entreprise individuelle)</p> <p style="text-align: center;">- 25000F (entreprise sociétaire)</p>
Déclaration d'existence à l'administration fiscale	<p style="text-align: center;">-</p>	<p style="text-align: center;">Gratuit</p>
Immatriculation à l'IFU	<p>En cas de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - Un (01) copie de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ; - Une (01) copie des statuts ; - Une (01) photo d'identité du promoteur. 	<p style="text-align: center;">Gratuit</p>

<p>Déclaration d'établissement à la Direction Générale du Travail</p>	<p>En cas de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - Un (01) copie de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ; - Une (01) copie des statuts. 	<p>Gratuit</p>
<p>Immatriculation de l'entreprise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale</p>	<p>En cas de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait de l'acte de naissance du requérant ou tout autre document justifiant de son identité ; - Une (01) copie de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ; - Une (01) copie des statuts. 	<p>Gratuit</p>
<p>Etablissement de la carte professionnelle (Personne Physique)</p>	<p>En cas de besoin,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (01) copie de l'extrait du RCCM ; - Une (01) photo d'identité. 	<p>5000F</p>
<p>Etablissement de la carte professionnelle (Personne Morale)</p> <p>Etablissement de la carte d'importateur (Personne Morale)</p>	<p>En cas de besoin,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (01) copie des statuts ; - En plus des pièces pour personnes physiques ci-dessus. <p>En cas de besoin,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (01) copie des statuts ; - Une (01) copie de l'extrait du RCCM - Une (01) copie de l'attestation d'immatriculation de l'entreprise à l'Identifiant Fiscale Unique (IFU) - Une (01) photo d'identité du gérant 	<p>5000F</p>
<p>Prestations GUFÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprenant, - Entreprise individuelle, - Entreprise sociétaire. 	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Gratuit - Gratuit